



Réunion d'information Groupements pastoraux de Savoie

20 avril 2018 - Chamousset

Rencontres organisées en partenariat avec la DDT de Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie-Mont Blanc
et le GDS des Savoie





ORDRE DU JOUR

09h30 – 10h00 DPB sur les surfaces collectives

- ❖ Bilan 2017 de la démarche initiée en Savoie et perspectives 2018
- ❖ Retour des GP sur cette démarche

10h00 – 12h00 Mélange des troupeaux et démarches sanitaires

- ❖ Proposition de règlements sanitaires type
- ❖ Obligations réglementaires
- ❖ Décision de GDS et exigences du GP
- ❖ Documents à fournir

12h00 Poursuite des échanges autour d'un verre et clôture de la matinée



DPB sur les surfaces collectives



2015 : nouvelle PAC

Aides surfaciques (DPB)



juillet 2016 : Précision des règles pour les GP

Répartition sur le compte individuel des adhérents au prorata du nombre d'animaux



automne 2016 : Proposition de mise en place d'un **comité technique** Organismes de services PAC (CASMB et CER) - DDT - SEA



perte de DPB en l'absence de transfert départ d'adhérent avec les DPB générés par l'estive collective
=> **Fragilisation du collectif**

mars 2017 : réunions d'information collective auprès des GP
Tarentaise – Maurienne - St Martin de Crau

« Limiter les pertes de revenus liées à l'érosion des DPB sur les surfaces collectives »



avril 2017 : **2 comités techniques**

Identification des risques de perte de DPB et du type de clause de transfert à réaliser

mai 2017 : Déclaration PAC des GP

Proposition des clauses de transferts à signer entre adhérents



DPB sur les surfaces collectives

Bilan de la démarche

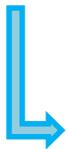
Sur **72 GP** : **44** ont envoyé le prévisionnels de transhumance au comité technique



- 31 GP** ont fait des clauses pour récupérer des DPB
- 25 GP avec des utilisateurs exclusivement savoyards
 - 6 GP avec des utilisateurs transhumants (en lien avec DDT du Sud)
 - ➔ informations partielles sur ces utilisateurs

2 types de clauses possibles :

- Clause B avec prélèvement de 50% de la valeur des DPB : rattrapage des DPB non activés en 2016
- Anticipation de la saison 2017 : clause C sans prélèvement sur la base du prévisionnel transmis par les GP



Des décalages possibles entre prévisionnel et réalisé + pas de prise en compte de ce qui s'est passé « en bas »
DPB finalement transférés plafonnés par le différentiel de surfaces rapatriées par utilisateur entre 2016 et 2017



DPB sur les surfaces collectives

Bilan de la démarche

Enjeu global

Nombre de DPB créés en 2015 sur les surfaces collectives : 29 200

Montant moyen DPB 2015 = 47 €/ha, soit 76 €/ha avec paiement vert → ≈ 2,2 M€

Montant moyen DPB 2018 = 75 €/ha, soit 127 €/ha avec paiement vert → ≈ 3,7 M€

Nombre de DPB récupérés en 2017 (utilisateurs savoyards uniquement) : 1 133

Valeur récupérée : 151 200€ (base + paiement vert)

Nombre de DPB perdus en 2017 si aucun transfert réalisé : 3 964



DPB sur les surfaces collectives

Démarche mise en place en 2018

Comité technique bidépartemental DPB surfaces collectives

Prévisionnel de transhumance à transmettre avant le 15/04

Données pour réaliser les transferts transmises à l'ensemble des organismes de services PAC

Communication aux GP : courrier, presse agricole, réunion, rendez-vous PAC



Démarches sanitaires

2018 : les questions sanitaire au cœur des rencontres annuelles



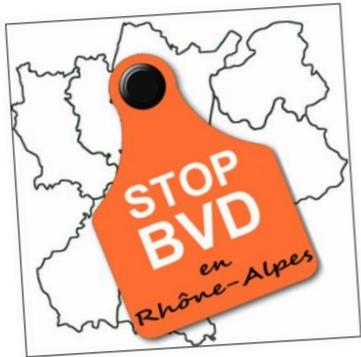
Une première entrée en matière lors des rencontres annuelle des GP en 2017 : intervention du GDS

Des évolutions réglementaires pour certaines maladies en 2017 et 2018

Une situation préoccupante en 2017 avec la FCO

Un travail avec les services pastoraux/GDS et vétérinaires des Alpes du Nord et du Sud = trame de règlement sanitaire

- ❖ Mise en place ou mise à jour des règlements dans les GP
- ❖ Formalisation d'un document lors de la création de nouveaux GP



RÉSEAU PASTORAL
RHÔNE-ALPES



Démarches sanitaires



Des options pour aller plus ou moins loin en fonction :



- ❖ des sensibilités du collectif
- ❖ des particularités départementales ou régionales
- ❖ de la présence au sein du collectif d'élevages suivant un cahier des charges particulier
- ❖ d'une situation territoriale particulière

Un lien vers les actions et conseils des partenaires sanitaires, notamment les GDS / FRGDS

Un message fort sur la prévention





Démarches sanitaires



2 règlements sanitaires types : bovins et ovins

12 articles :

- ❖ Eléments préalables sur le fonctionnement du GP
- ❖ Cheptels concernés
- ❖ Obligations réglementaires
- ❖ Garanties supplémentaires exigées par le GP
- ❖ Documents à fournir
- ❖ Vétérinaires
- ❖ Etat des animaux le jour de leur arrivée
- ❖ Etat/suivi sanitaire des animaux au cours de la saison
- ❖ Gestion des avortements
- ❖ Réaction en cas d'événement relevant de dangers sanitaires de 1^{ère} catégorie
- ❖ Cahier des charges particulières (AB, AOP, etc.)
- ❖ Contrôle

Boîte à outil pour compléter des règlements sanitaires existants ou trame pour élaboration d'un premier règlement sanitaire

SEA et GDS se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans ce travail



GROUPEMENT PASTORAL
de

Note à l'usage des utilisateurs, à effacer avant l'impression définitive du règlement sanitaire :

- les éléments surlignés en gris doivent être complétés ou modifiés en fonction du GP et/ou du département où pâture le GP.
- Les articles listés en fin de document et non numérotés sont jugés « moins importants dans l'absolu » que les autres, ou beaucoup plus liés à des pratiques particulières (ex : embauche d'un vacher, cahiers des charges particuliers, etc.). Une fois le choix fait, les numéroté en utilisant le style de texte « Titre 2 » avant impression.
- Se reporter à la notice technique d'utilisation de ce document-type pour plus d'informations

RAPPEL : Obligation de désigner un vétérinaire sanitaire référent pour la période d'estive ou d'hiverage, donc d'un premier RDV à caler dès la préparation de saison à venir (Art L 203-1 et L 203-2 du code rural)

REGLEMENT SANITAIRE BOVIN

Ce règlement sanitaire a pour objectif de préciser les exigences sanitaires qu'ont les membres du Groupement Pastoral (GP) de _____ vis-à-vis des animaux admis sur les pâturages qu'il utilise, afin de conserver un état sanitaire optimal de l'ensemble des animaux confiés au groupement.

Il doit être remis à jour aussi souvent que nécessaire.

Rencontres annuelles des Groupements
Pastoraux de Savoie

Risques sanitaires sur les alpages collectifs

Obligations réglementaires

Troupeaux « officiellement indemne » et à jour de prophylaxies obligatoires

Pas de limitation de mouvements

Demande d'autorisation de transhumance (ovin/caprin) ou notification de mouvements dans les 7 jours (bovins)

Animaux valablement identifiés

Tenue du registre sanitaire - Enregistrement des traitements

Un vétérinaire unique pour l'alpage ?

Déclaration des avortements obligatoires

Plan avortements OSCAR

Observatoire de Suivi des Causes d'Avortements chez les Ruminants

Nouveauté 2018

Protocoles standardisés

Valorisation des résultats



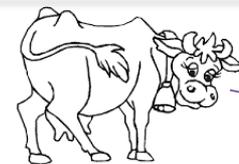
Lors d'avortements en série
uniquement

*L'objectif est d'effectuer un
diagnostic de troupeau
et non un diagnostic individuel.*

OSCAR : Présentation du plan avortement



Quand déclencher le dispositif ?



Avortements rapprochés : 2 ou plus en 30 jours ou moins

OU

Avortements espacés : 3 ou plus en 9 mois (quelle que soit la taille du troupeau)

Le diagnostic sera systématiquement entrepris pour :

- la brucellose (obligatoire pour les femelles ayant avorté si non réalisé antérieurement)
- la fièvre Q
- la BVD
- la néosporose
- Salmonella
- Listéria Monocytogenes

- Prélèvements complets
= amélioration du taux d'élucidation
- Interprétation selon la grille nationale
- Diagnostic par le vétérinaire
- Remontée des résultats anonymés sur la Plateforme ESA par le GDS

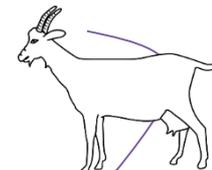
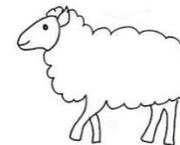
Quels prélèvements ?

- Sur chaque vache avortée depuis moins de 8 jours
- Sur avorton
- Sur six vaches appartenant au lot touché par les avortements, non vaccinées contre la BVD ou vaccinées avec un vaccin non marqueur*

OSCAR : Présentation du plan avortement



Quand déclencher le dispositif ?



Lors d'avortements en série
uniquement
= déclaration Brucellose petit ruminant

Avortements rapprochés : 3 avortements ou plus en 7 jours ou moins

OU

Avortements espacés :

Evaluation sur le lot de reproduction et sur une durée de 3 mois :

- lot < 250 femelles : 4 % d'avortements
- lot > 250 femelles : à partir du 10^{ème} avortement, quelle que soit la taille du lot/ troupeau

Le diagnostic sera systématiquement entrepris pour :

- la brucellose (obligatoire pour les femelles ayant avorté si non réalisé antérieurement)
- la fièvre Q,
- la chlamydie,
- la toxoplasmose,
- Salmonella,
- Listéria Monocytogenes

Quels prélèvements ?

- Sur chaque femelle avortée depuis moins de 8 jours
- Sur avorton
- Sur dix femelles appartenant au lot touché par les avortements

Le Charbon ou fièvre charbonneuse

Maladie contagieuse réglementée à déclaration obligatoire

Pouvant entraîner la mort des animaux contaminés

Touche tous les mammifères mais herbivores (bovins, ovins caprins et équins) les plus sensibles

Maladie transmissible à l'homme

La bactérie du charbon peut survivre dans le sol des 10aines d'années

Dans un secteur qui a connu le charbon, il est toujours possible d'en voir réapparaître !

Le Charbon ou fièvre charbonneuse

Historique des derniers foyers en Savoie

- 1997 – Zone de La Rochette
- 2000 – Massif des Bauges
- 2005 – Zone de La Rochette
- 2006 – Plateau de la Leysse
- 2007 – Massif des Bauges
- 2009 – Zone de La Rochette

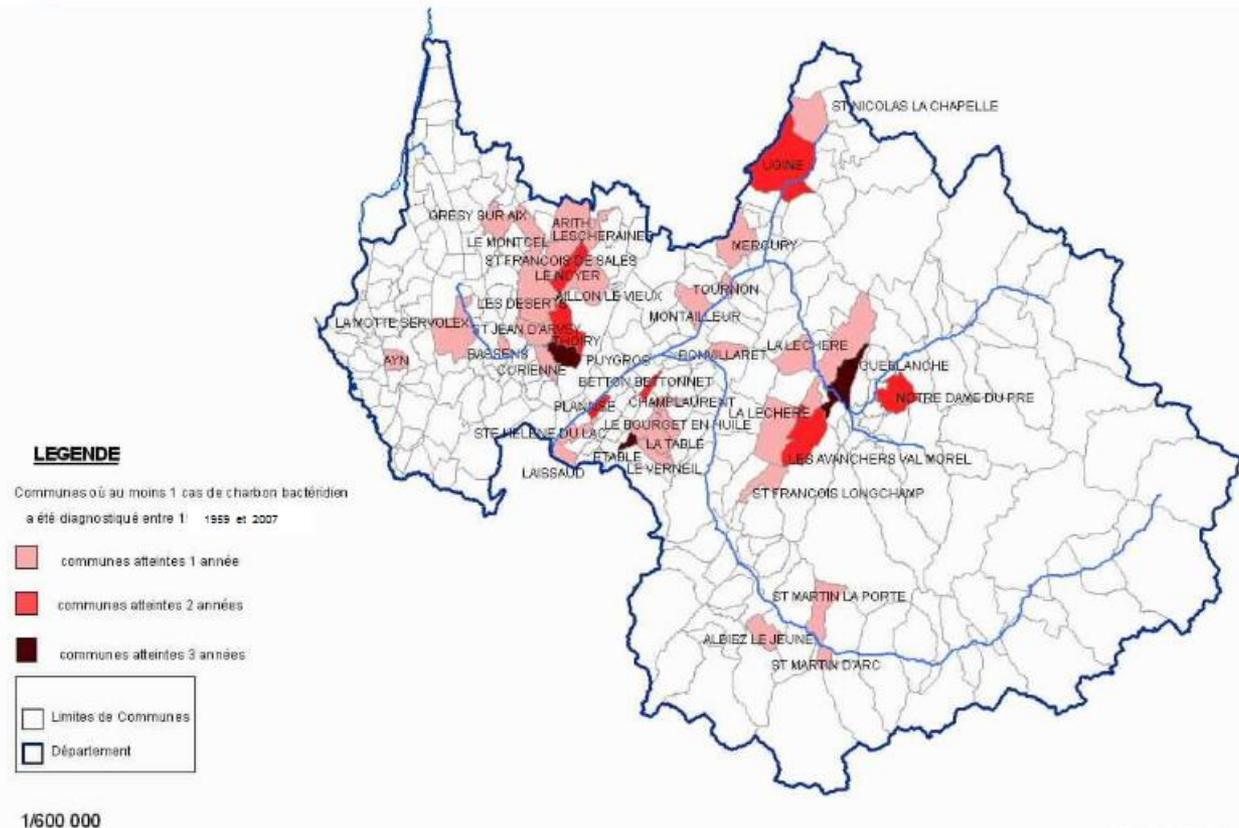
La vaccination contre la fièvre charbonneuse est obligatoire (arrêté préfectoral) sur la zone de La Rochette depuis 2009 (22 communes)

Pour tous les bovins et ovins pâturant ou introduits sur ce secteur, au plus tard 15 jours avant la mise à l'herbe

Vaccination préventive, recommandée sur + de 40 communes de Savoie

Communes à risque en Savoie

**Vaccination,
obligatoire ou
préventive, prise
en charge
partiellement par
le GDS**



IBR et mélange d'alpage

Mise en application de l'AM IBR du 31/05/2016

Peuvent partir en transhumance :

- Les troupeaux « Indemne IBR » et « Indemne IBR vacciné » sans autre condition



Par mesure de transition, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, un bovin reconnu infecté d'IBR et vacciné peut accéder à la transhumance.

IBR et mélange d'alpage

Dans le cas de montée en alpage de cheptels vaccinés, il est recommandé au gestionnaire du lieu de transhumance :

- **De mettre en place une attestation sanitaire certifiant que les conditions concernant les animaux vaccinés sont respectées ;**
- **De n'accepter que les animaux bénéficiant de cette attestation sanitaire visée par le GDS**

Tout constat de non-respect de ces mesures entraînera la suspension des cheptels de l'alpage et un recontrôle de tous les bovins au plus tard dans les 2 mois après le retour de transhumance

La BVD sur les alpages de Savoie

Cadre du Plan stratégique régional

Objectif : Baisser la pression virale en RA par une gestion plus uniforme et collective

Décision d'AG du GDS du 21 décembre 2017

« Afin de poursuivre la mise en place du plan stratégique régional de lutte contre la BVD, l'Assemblée Générale décide que seuls les bovins garantis non IPI seront autorisés à transhumer en alpage collectif et ce à compter de la prochaine saison d'alpage 2018. »



La BVD en Savoie

	Nbre Analyses BVD	Nbre Analyses viroPOSITIVES	Nbre IPI éliminés
2015-2016	4200 (dont 720 BBVD)	67	49 dans 23 expl.
2016-2017	11 000 (dont 3100 BBVD)	121	51 dans 26 expl.
2017-2018	16 000 (dont 4000 BBVD)	105	52 dans 25 expl.

Au 01/04/2018 : 26000 bovins garantis non-IPI (soit environ 40% des animaux savoyards)

Comment obtenir la garantie non-IPI ?

- Par prise de sang (analyse PCR)
- Boucle BVD
- Lait de tank (sérologie)
- Par descendance



Retrouvez individuellement cette garantie pour vos bovins sur www.gdsdesavoie.fr

Ou contactez le GDS pour obtenir la liste de vos bovins garantis non-IPI

La Besnoitiose

Maladie parasitaire

Transmise par piqûres de taons ...
Mais aussi d'aiguilles !

Seul 1 bovin sur 8 présente des
symptômes

Pas de vaccin

Pas de traitement pour éliminer le parasite d'un animal contaminé



Les bovins **malades** sont les plus **contaminants**

La Besnoitiose en Savoie

	Nbre Analyses Besnoitiose	Nbre Analyses POSITIVES
2015-2016	2617 (Dont 719 en achat)	241 (9%) 14 (2%)
2016-2017	3954 (Dont 724 en achat)	145 (3%) 14 (2%)
2017-2018	5136 (Dont 858 en achat)	147 (3%) 20 (2%)

La Besnoitiose en Savoie

Participation du GDS des Savoie à l'étude de la mise sur le marché d'un kit d'analyse sur le lait



- **Eté 2016** : 2 élevages des Savoie sont analysés en lait individuel, prises de sang et lait de tank.
- **Printemps 2017** : prélèvements et analyses de lait de tank sur 386 élevages des Savoie.
- **Eté 2017** : complément d'étude sur 10 élevages en lait individuel, LPM et LGM.
- **Octobre 2017** : Mise sur le marché du Kit d'analyse
- **Printemps 2018** : Etude du GDS des Savoie sur l'ensemble des élevages laitiers des Savoie

Premières conclusions sur ce kit lait

Test fiable sur lait individuel par rapport au sang

En lait de mélange, un résultat négatif ne permet pas d'assurer que tous les bovins du troupeau sont négatifs

Spécificité du kit = un résultat POSITIF veut t-il réellement dire besnoitiose dans l'élevage ?

Séroprévalence estimée dans les Savoie :

- Cut-Off à 15 = 79 POS sur 386 = 20%
- Cut-Off à 20 = 38 POS sur 386 = 10%

Le Kit Alpage

En lien avec le responsable d'alpage qui souhaite s'engager dans le protocole :

1. Tous les éleveurs concernés s'engagent dans le protocole
2. Les bovins sont dépistés avant la montée, en BVD ET en besnoitiose

50% du montant HT des analyses pour les 2 maladies pris en charge par le GDS



**305 alpages collectifs
410 exploitations
15 800 bovins**

**24 alpages engagés (8%)
150 exploitations (1/3)
5 000 bovins (1/3)**



L'évaluation du statut sanitaire

A faire avant l'alpage ?



Statut sanitaire



C'est quoi ?

- Etat des lieux des maladies présentes
- Susceptible d'évoluer

Maladies majeures

Paratuberculose

Fièvre Q



Chlamydie

CAEV

Paratuberculose

Fièvre Q



Chlamydie

Visna-Maedi

- Symptômes graves (mortalité, séquelles...)
- Persistance dans l'élevage

Quand définir son statut ?

- Achat d'animaux / alpage

- Eviter d'introduire de nouvelles maladies



Nouveau regroupement

Accueil d'un nouveau troupeau

- Dès la création du troupeau !

- Démarrer avec le minimum de pathologies majeures
- Vérifier la compatibilité de statut sanitaire entre les élevages
- Décider d'un plan de maîtrise

- Troupeau « en croisière »

- Connaître les maladies présente dans le troupeau
- Adapter ses pratiques de prévention sanitaire

Protocole

- Méthode d'analyse
 - Sondage sérologique
 - Echantillon d'animaux de plus de 24 mois
- Taille de l'échantillon

Effectif du troupeau	< 50	50 à 100	100 à 150	150 à 200	200 à 250	250 à 300	300 à 350	350 à 400	>400
Nb d'animaux à prélever	7	8	9	10	11	12	13	14	15

Interprétation des résultats

Résultats négatifs

- La probabilité que le troupeau soit porteur de la maladie est très faible.

Résultats positifs

- La probabilité que la maladie soit présente dans le troupeau est d'autant plus forte que le nombre d'animaux positifs est élevé.
- La vaccination Fièvre Q et Chlamydiose peut interférer avec les résultats d'analyse

**Le statut sanitaire n'a pas
valeur de garantie !**

Aide financière pour les adhérents au GDS

- ✓ 50 % en routine
- ✓ 100 % pour les nouveaux installés



MERCI DE VOTRE ATTENTION

www.gdsdessavoie.fr